

1<sup>o</sup> *Confess., commun., visite à la chap. du Ros., prière.*—2<sup>o</sup> *Confess., commun., visite (1 vêpres), prière.*—3<sup>o</sup> *Confess. ou ferme propos de se confesser aux temps prescrits, visite (1 vêpres) à la chap. du Ros.*—4<sup>o</sup> *Confess. ou ferme propos de se confesser au temps prescrit, et assist. à la process. d'usage.*

Rosaire-Vivant ; *confess., commun., visite, prière.* — Applicable aux déf.

CONGRÉGAT. DE LA STE VIERGE (3) } *confess., commun.*  
 CONFR. DU T. S. ET IMMAC. CŒUR DE MARIE }  
 —Applicable aux déf.

CONFR. DU SCAPUL. DE NOTRE-DAME DES SEPT-DOULEURS ; *confess., commun., visite (récit. 7 pater et 7 ave), prière.*—Applicable aux déf.

SCAPUL. DE L'IMMAC.-CONCEPT. ; *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

Scapul. de Notre-Dame du Bon-Conseil ; *confess., commun.*—Applicable aux déf.

Récitation quotidienne des litanies de la Ste Vierge ; *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

Pendant la neuvaine de la Nativité faite en public ou en particulier (du 24 août au 1 sept.) ou l'un des 8 jours suiv. (du 2 au 9 sept.) (4) ; *confess., commun., prière.*—Applicable aux déf.

CONFR. DE S. JOSEPH (affiliée à celle de Beauvais) ; *confess., commun., visite, à la chapelle de la confr. prière.*—Applicable aux déf.

Scapul. de S. Joseph ; *confess., commun., visite (1 vêpres), prière.*—Applicable aux déf.

Port d'une médaille indulgenciée de saint Benoit ; *confess., commun., prière.*—Applicable aux déf.

POSSESSION PIEUSE D'OBJET (CRUCIFIX, MÉDAILLES, STATUETTES OU CHAPELET) QUI A REÇU LA BÉNÉDICTION APOSTOL. (5) ; *confess., commun.,*

(3) Plusieurs congrégations de la Ste Vierge (*congrégat. des hommes, enfants de Marie, etc.*) ne sont malheureusement pas affiliées à la *Primaria* de Rome et par conséquent ne procurent aucune indulg. à leurs membres.

(4) On peut faire, une fois l'an, cette neuvaine en l'honneur de la Nativité et en gagner les indulg., une plénière (en accomplissant les conditions pendant la neuv., ou l'un des 8 jours suivants), et une de 300 jours chaque jour de la neuvaine. La piété des fidèles doit préférer la faire en préparation à la fête (ou plutôt à la solennité) de la Nativité de la Ste Vierge.

(5) Monseigneur de Montréal, en vertu d'un indult, accorde pour la vie à tout prêtre approuvé dans son diocèse, le pouvoir d'appliquer par un signe de croix, cette bénédic. apostol. aux divers objets de piété qui réalisent les conditions exigées pour la recevoir.